

Le comité d'entraide familiale

▪ Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un organisme auquel Auchan a décidé d'adhérer afin de **faire bénéficier les familles de collaborateurs, d'allocations familiales complémentaires. Très peu d'entreprises en France proposent ce dispositif.**

Cet Organisme, l'URCEF (Union de Recouvrement du Comité d'Entraide Familial) verse sous certaines conditions des allocations familiales **qui viennent s'ajouter à celles versées par la Sécurité Sociale (CAF)**. Les allocations versées par le Comité d'Entraide familiale sont exonérées de toutes charges sociales et fiscales (sauf la C.R.D.S.).

▪ Quelles sont les conditions pour être bénéficiaire ?

Pour être allocataire potentiel, il faut que le conjoint soit sans emploi ou que **ses revenus nets imposables de l'année 2013 soient inférieurs à 21 000 €.**

▪ Comment en faire la demande ?

Il faut **établir un dossier de demande auprès du service du personnel** de l'établissement. Pour tout autre renseignement, contactez les C.E.F. au : **0811 468 864 ou au 03 20 28 99 50**

Un bulletin de demande d'allocation est disponible dans l'espace Protection sociale complémentaire/ Famille de la bibliothèque

▪ Quand est-ce que les prestations prennent effet ?

Elles prennent effet à **compter de la date de dépôt du dossier**. Aucun effet rétroactif n'est possible. Toute modification doit être signalée le plus rapidement possible au service du personnel ou au C.E.F.

▪ Quels sont les types d'allocation dont je peux bénéficier ?

Allocation Jeune Ménage

Aux ménages sans enfants pendant les deux premières années sauf en cas de remariage.
Montant mensuel = 21.91 € (soit 262.92 €/an)

Allocation familiale :

J'attends un enfant : Je peux bénéficier de l'allocation prénatale versée pendant 7 mois (du 3^{ème} mois de grossesse jusqu'au mois de prévision de naissance).

Exemples d'application

1^{ère} et 2^{ème} naissance : 117.91 € / mois x 7 mois = 825.37 €

Naissances suivantes : la moitié = 58.91 € / mois x 7 mois = 412.37 €

En cas de naissance multiple, une majoration de 50% de l'allocation versée par enfant en plus du premier est versée.

J'ai des enfants : je peux bénéficier de l'allocation familiale complémentaire (selon condition d'attribution) proportionnelle au nombre d'enfants et à l'âge (plus les enfants avancent en âge, plus l'allocation est importante). Les enfants doivent résider au domicile de l'allocataire. Le versement se fait sans justificatif jusqu'aux 16 ans de l'enfant, au-delà il faudra un justificatif en fonction de la situation de l'enfant :

- Maxi 25 ans : enfant étudiant ou handicapé

- Maxi 20 ans : enfant en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou

stagiaire

- Maxi 17 ans : enfant sans activité

Exemples d'application

1 enfant de moins de 2 ans : 35.02 € (420.24 €/ an)

2 enfants de 10 et 15 ans : 62.34 € (748.08 €/ an)

3 enfants de 15, 20 et 25 ans : 107.71 € (1286.04 €/an)

Allocation aux familles des allocataires décédés :

Il ne s'agit pas d'une ouverture de droit mais de **la suite d'un dossier déjà existant**. Cette allocation est versée uniquement aux ménages mariés.

Le montant est égal à 50% des sommes versées au moment du décès (majoration éventuelle).

L'allocation est supprimée en cas d'échéance des droits des enfants ou s'il y a une remise en ménage.

La plaquette d'information est consultable dans l'espace Protection sociale / La Famille de la Bibliothèque



1
Votre entreprise cotise au Comité d'Entraide Familiale

2
Cette adhésion vous permet, selon votre situation de famille, de **bénéficier d'allocations** indépendantes de la C.A.F. et non imposables

3 ALLOCATIONS DIFFÉRENTES

1 JE ME MARIE... Si vous bénéficiez de l'allocation aux ménages sans enfant pendant au 1 ^{er} semestre après le mariage	
2 J'ATTENDS UN ENFANT... Si vous bénéficiez de l'allocation prénatale versée pendant 7 mois (ou 9 ^{ème} mois de grossesse jusqu'au mois de naissance de l'enfant)	
3 J'AI DES ENFANTS... Si vous bénéficiez de l'allocation familiale complémentaire proportionnelle au nombre et à l'âge des enfants	

NON RÉTROACTIVITÉ DES ALLOCATIONS
(la date de réception du dossier de nos bureaux réserve vos droits)

Le bulletin de demande d'allocations familiales complémentaires est disponible dans l'espace Protection Sociale/ La Famille de la bibliothèque.